



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

COMPTE RENDU DU 13 JANVIER 2022 1-2

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le sept janvier 2022 s'est réuni en visioconférence et en présentiel, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

En présentiel : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – M. Camille DOGNON – Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS – M. Alain LEON – Mme Laudy CATAN – M. Christian JOSPITRE – Mme Christiane ROSIER – Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO – M. Philippe ALLARD.

En distanciel : Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS – M. Stéphane ZAMORE – M. Alain AVRIL – Mme Joëlle CARAVELLE épouse SIARRAS – M. Gaby ZOZO – M. Rodrigue LATCHMAN – M. Philippe DOUGLAS – M. Max ROSIER – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. David BALON.

Représentée : Mme Annick HERLEM (*représentée par M. Philippe ALLARD*)

Absents : Mme Annick CHOISI – M. Joël BEAUGENDRE – Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum : 11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**DELIBERATION N°2022-01-001 : AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'allouer une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver une avance de subvention de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement.

Article 2 : Cette avance sera intégrée dans la subvention au Budget Primitif 2022 lors du vote du budget.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-015 : TRAVAUX URGENTS DE MISE AUX NORMES
ET DE SECURISATION DE L'AIRE DE JEU DU TERRAIN DE FOOTBALL DU
COMPLEXE SPORTIF DU BOURG – Plan financement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-081 du 09 décembre 2020 approuvant le projet de diagnostic structurel et fonctionnel du complexe sportif du bourg,

Considérant que la Commune souhaite mettre aux normes cette infrastructure afin d'offrir toutes les garanties nécessaires en termes de sécurité aux clubs, ainsi qu'aux scolaires du collège et du lycée fréquentant la structure, et permettre également à la Ligue Guadeloupéenne de Football d'organiser ses compétitions et stages,

Considérant que ces travaux répondent à un besoin urgent identifié par les différents rapports de la Commission Régionale des Terrains (CRT) et doivent permettre la poursuite des activités avant la rénovation de l'ensemble du complexe sportif dont le diagnostic fonctionnel et structurel est en cours,

Qu'ils concerneront :

-la réfection de la clôture de l'aire de jeu

-l'équipement de l'aire de jeu en abris de touches

Considérant la nécessité d'approuver cette opération afin d'offrir aux utilisateurs un équipement sécurisé pour la pratique du sport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « *Travaux urgents de mise aux normes et de sécurisation de l'aire de jeu du Terrain de Football du Complexe Sportif du Bourg* » pour un montant total de 135 338,80 euros HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé comme suit et autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires : le Ministère de l'outre-mer au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Partenaires	Montants € HT	%
FEI - MOM	108 271,00 €	80
FAFA - FFF	27 067,80 €	20
TOTAL	135 338,80 €	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-016 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE
SECURISATION DE L'AIRE DE JEU DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE DE
CAMBREFORT – Plan de financement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite mettre aux normes cette infrastructure vétuste afin d'offrir toutes les garanties nécessaires en termes de sécurité aux nombreux jeunes et féminines fréquentant la structure et aussi de soulager la pelouse principale du Stade du Bourg afin de permettre aux jeunes de l'US Cambrefort de jouer tous leurs matchs à domicile,
Que cette rénovation permettra également de mettre l'aire de jeu à disposition des scolaires et de la Ligue Guadeloupéenne de Football pour ses compétitions ou stages,

Que les travaux à réaliser concerneront :

- l'achèvement de la réfection de l'éclairage
- la réfection de la clôture de l'aire de jeu
- l'équipement de l'aire de jeu (abris de touche, buts fixes, buts mobiles,...)
- le rétablissement des limites parcellaires de l'installation

Considérant la nécessité d'approuver cette opération afin d'offrir aux utilisateurs un équipement sécurisé pour la pratique de l'activité sportive,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « *Travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'aire de jeu du terrain de football du stade de Cambrefort* » pour un montant total de 182 000 euros HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé comme suit et autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires : le Ministère de l'outre-mer au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Partenaires	Montants HT	%
FEI - MOM	145 600 €	80
FAFA - FFF	36 400 €	20
TOTAL	182 000 €	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-017 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE
SECURISATION DE L'AIRE DE JEU DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE
JULIEN CHABROL (Rue Pasteur) – Plan de financement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite mettre aux normes cette infrastructure afin d'offrir toutes les garanties nécessaires en termes de sécurité aux nombreux jeunes et féminines fréquentant la structure,

Que cette rénovation permettra également de mettre l'aire de jeu à disposition des scolaires et de la Ligue Guadeloupéenne de Football pour ses compétitions ou stages,

Considérant que le simple muret de séparation avec le cimetière n'empêche pas le franchissement et occasionne de nombreuses pertes de ballons lors des matchs et des entraînements,

Les travaux à réaliser concerneront :

-la réfection de l'éclairage

-la réfection de la clôture de l'aire de jeu

-l'équipement de l'aire de jeu (abris de touche, buts fixes, buts mobiles,...)

Considérant la nécessité d'approuver cette opération afin d'offrir aux utilisateurs un équipement sécurisé pour la pratique de l'activité sportive,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « *Travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'aire de jeu du Terrain de Football du Stade Julien Chabrol (CSC)* » pour un montant total de 133 698,80 euros HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé comme suit et autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires : le Ministère de l'outre-mer au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Partenaires	Montants HT	%
FEI - MOM	106 959,00 €	80
FAFA - FFF	26 739,80 €	20
TOTAL	133 698,80 €	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-01-018 : TRAVAUX DE REFECTION DU TERRAIN
MULTISPORTS DE BELAIR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du terrain de Bélair afin de permettre aux habitants, aux établissements scolaires et à l'institut médico-éducatif de pratiquer le sport en toute sécurité,

Les travaux de réfection du terrain concernent :

- la réfection de la partie engazonnée
- la réalisation d'un mur de soutènement
- la mise en œuvre de la clôture du site
- la fourniture et pose des équipements sportifs (but, marquage,...)
- l'éclairage du terrain

Considérant la nécessité d'approuver cette opération afin d'offrir aux utilisateurs un équipement sécurisé pour la pratique de l'activité sportive,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet de « *Travaux de réfection du terrain multisports de Bélair* » pour un coût total de 250 000,00 € HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé comme suit et autoriser le Maire à solliciter le Ministère de l'outre-mer au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) :

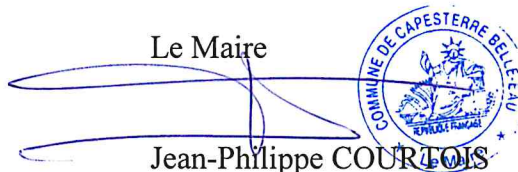
Partenaires	Montants en € HT	%
FEI - MOM	200 000,00	80
Auto financement de la commune	50 000,00	20
TOTAL	250 000,00	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h00

Capesterre Belle-Eau le 14 janvier 2022

Le Maire


Jean-Philippe COURTOIS

